

# Du nouveau pour le compte personnel de formation des travailleurs indépendants



© 2026 Les Echos Publishing

À l'instar des salariés, les travailleurs indépendants (artisans, commerçants, professionnels libéraux, exploitants agricoles et artistes-auteurs) ainsi que leurs conjoints collaborateurs bénéficient d'un compte personnel de formation (CPF). Chaque année entière d'activité leur permet ainsi de créditer ce compte de 500 € dans la limite de 5 000 €. Un crédit qu'ils peuvent utiliser pour financer différentes formations.

## Des plafonds d'utilisation

Depuis le 26 février 2026, le montant que les travailleurs non salariés peuvent mobiliser via leur CPF est plafonné à :

- 1 500 € pour les formations sanctionnées par des certifications et habilitations enregistrées dans le répertoire spécifique (sauf pour les actions menant à la certification relative au socle de connaissances et de compétences professionnelles) ;
- 1 600 € pour les bilans de compétences (tous les 5 ans uniquement).

**Précision** : le [répertoire spécifique](#) regroupe les certifications et habilitations qui correspondent à des compétences professionnelles complémentaires aux

certifications professionnelles enregistrées au sein du registre national des certifications professionnelles (RNCP). Il s'agit, par exemple, des certifications de langues (TOEIC pour l'anglais, notamment), des certifications informatiques et des habilitations électriques.

Par ailleurs, le financement des permis de conduire A et B au moyen du CPF est désormais limité à 900 €. Et il n'est à présent possible que pour les demandeurs d'emploi ou les personnes dont le permis est cofinancé par un tiers (régions, fonds d'assurance formation, chambres de métiers et de l'artisanat...) à hauteur d'au moins 100 €.

[Décret n° 2026-126 du 24 février 2026, JO du 25](#)

[Décret n° 2026-127 du 24 février 2026, JO du 25](#)

© 2026 Les Echos Publishing